
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-4

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 ET SES
AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
FONDATIONS SUR PILOTIS OU PIEUX**

- CONSIDÉRANT QU' un règlement de construction est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon ;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de construction ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la modification de certaines dispositions relatives aux fondations sur pilotis ou pieux applicables à une partie d'un bâtiment principal résidentiel et que cette modification est effectuée en concordance avec le Règlement numéro 2021-02-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 9 mars 2026 ;
- CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} avril 2026.
- EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

Article 1

Remplacer le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 2.1.10 du Règlement de construction numéro 2021-04 et ses amendements par ce qui suit :

«1. Une partie d'un bâtiment principal résidentiel et ses agrandissements sur une superficie d'implantation maximale de 30 mètres carrés peut être érigé sur pilotis ou pieux; »

Article 2

Remplacer le 3^e alinéa de l'article 2.2.1 du Règlement de construction numéro 2021-04 et ses amendements par ce qui suit :

« Nonobstant le présent article, une partie d'un bâtiment principal résidentiel, excluant l'abri pour automobile attenant, n'excédant pas une superficie d'implantation de 30 mètres carrés pourra être installée sur pilotis ou pieux conçus à cet effet. »

Article 3

Les dispositions de ce règlement remplacent toutes autres dispositions d'un règlement antérieur qui lui sont inconciliables.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur publié par la Municipalité, et ce, ultérieurement à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard.

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

<i>Avis de motion :</i>	<i>Le 9 mars 2026</i>	<i>Résolution no : 26-103</i>
<i>Projet de règlement adopté :</i>	<i>Le 9 mars 2026</i>	<i>Résolution no : 26-106</i>
<i>Avis public d'assemblée publique de consultation :</i>	<i>Le 18 mars 2026</i>	
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	<i>Le 1^{er} avril 2026</i>	
<i>Règlement adopté :</i>	<i>Le</i>	<i>Résolution no :</i>
<i>Certificat de conformité de la MRC obtenu :</i>	<i>Le</i>	<i>Résolution no :</i>
<i>Date d'entrée en vigueur :</i>	<i>Le</i>	
<i>Avis public d'entrée en vigueur :</i>	<i>Le</i>	

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire